RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE SAINT-MARTIN-BOULOGNE

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20231130-2023_5_5-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 30 novembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de restauration de l'espace culturel Georges Brassens (arrêté municipal du 12 mai 2021), sous la Présidence de **Monsieur Raphaël JULES**, en suite de la convocation en date du 20 novembre 2023, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de conseillers municipaux présents : 28
Nombre de conseillers municipaux votants : 32

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de :

- Geoffrey FOURCROY pouvoir à Raphaël JULES
- Philippe BOGGIO pouvoir à Guillaume PRUVOST
- Justine ANDRZEJAK pouvoir à Carol SILVESTRE
- Catherine LEDUC pouvoir à Pascale LEBON
- Virginie MALAYEUDE absente excusée

Monsieur Guillaume PRUVOST est désigné secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2023-5-5 : Participation de la commune pour les Saint-Martinois scolarisés à l'école Saint-Charles/maternelles et élémentaires.

La Ville de Saint-Martin-Boulogne contribue aux frais pour les enfants de la commune scolarisés à l'école Saint Charles.

Il convient de définir les modalités de participation à compter du 1er janvier 2024, à savoir :

- Enseignement facultatif : participation facultative de 210 €/enfant Saint-Martinois, **de moins de 3 ans au 31 décembre de l'année scolaire concernée**.

- Enseignement obligatoire : participation de 760 €/élève Saint-Martinois de 3 ans révolus au 31 décembre de l'année scolaire concernée (effectif au 15 octobre de l'année scolaire en cours)

En sus, une participation de la commune pour les spectacles et les friandises de fin d'année, la distribution des dictionnaires (facultative), le prêt de matériel, ou les différentes manifestations organisées par l'école.

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20231130-2023_5_5-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE :

- La participation financière à l'enseignement privé, « enseignement facultatif et obligatoire (école Saint-Charles) » pour les Saint-Martinois tel que défini au 1er alinéa ci-dessus ;
- La participation complémentaire mentionnée au 2ème alinéa ci-dessus.

DÉCIDE :

- Que les effectifs soient comptabilisés à la date du 15 octobre pour chaque année scolaire, l'âge « référence » (plus de trois ans, moins de trois ans) sera pris en compte au 31 décembre de l'année scolaire concernée ;
- Que la participation soit versée mensuellement ;
- Que les dépenses soient inscrites chaque année au Budget à l'article 6558.213 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les participations de l'Etat.

Nombre de votants : 32 **Pour : 26** **Abstention : 5** **Contre : 1**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Saint-Martin-Boulogne, 30 novembre 2023

Le secrétaire de séance,
Guillaume PRUVOST

Le Maire
Raphaël JULES

Affiché le : 08/12/2023

Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours : http://www.telerecours.fr